

COMMUNE DE DECINES

PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT AB  
AU SEIN DU PARC D'ACTIVITÉS MIXTE URBAIN

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 2 septembre au 2 octobre 2019**

N°E19000147/69

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Monique CADET**  
Commissaire enquêteur

*Page laissée blanche intentionnellement pour l'édition Recto/Verso*

## Table des matières

<b>1. GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>4</b>
1.1. Objet de l'enquête.....	4
1.2. Cadre juridique.....	5
1.3. Nature et caractéristiques du projet.....	6
1.4. Composition du dossier.....	8
<b>2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>11</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	11
2.2. Modalités de déroulement de l'enquête.....	11
<b>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>15</b>
3.1. Les observations du public.....	15
3.2. Les observations complémentaires du commissaire enquêteur.....	24
3.3. Avis de l'autorité environnementale.....	27
<b>4. SYNTHÈSE.....</b>	<b>28</b>

### Pièces jointes :

- Arrêté prescrivant l'enquête publique
- Observations sur le registre dématérialisé

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet le projet de construction du bâtiment AB au sein du parc d'activités mixte urbain.

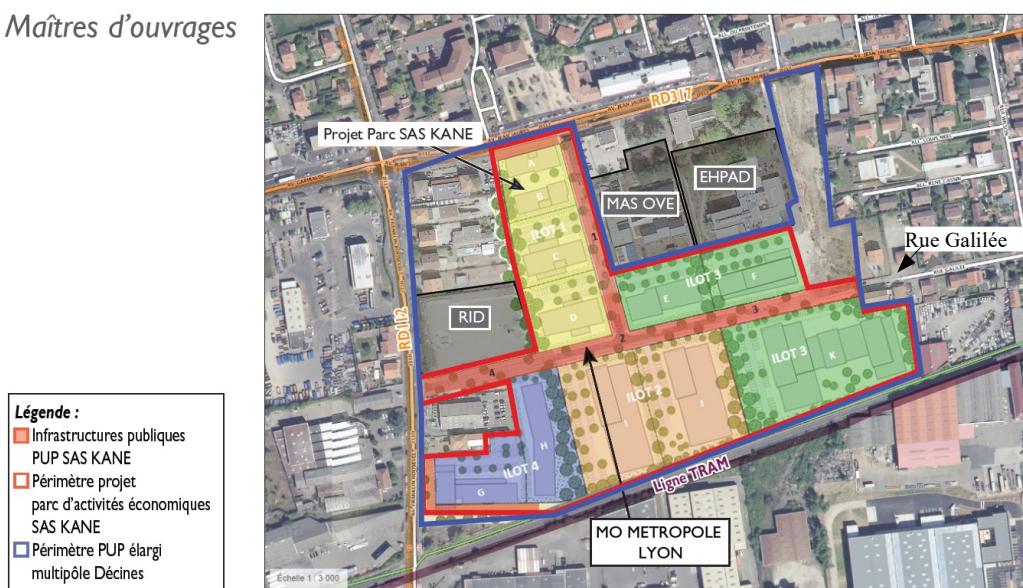
Elle porte sur la demande de permis de construire du bâtiment AB. Il s'agit du premier bâtiment construit dans une opération d'ensemble portée par la SAS KANE. Celle-ci consiste en l'aménagement d'un parc d'activités mixte urbain (tertiaires et activités productives) à Décines-Charpieu, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès (RD317) et de l'avenue Franklin Roosevelt (RD112), et qui borde la ligne de tramway reliant Lyon à l'aéroport de Saint Exupéry.

La SAS KANE est maître d'ouvrage pour les lots privés du parc d'activités, et la Métropole de Lyon et la ville de Décines sont maîtres d'ouvrage pour les infrastructures publiques (voirie et éclairage). EM2C intervient en tant que gestionnaire de programme pour la SAS KANE.

Le premier permis de construire déposé dans cette nouvelle zone d'activité déclenche la réalisation de l'évaluation environnementale de l'ensemble du parc d'activités. Cette enquête publique concerne donc plus globalement l'évaluation environnementale du parc d'activité de la SAS KANE, parc d'activité appelé « Multipôle » par la commune de Décines.

Les projets sur l'ensemble de la zone ne sont pas encore connus. En fonction des futurs permis construire et de leurs caractéristiques, l'évaluation environnementale devrait, le cas échéant, être actualisée pour chacun de ces permis et être à nouveau soumise à la participation du public.

### Maîtres d'ouvrages



## 1.2. Cadre juridique

L'article R.122-2-1 du Code de l'environnement fixe les critères définissant les projets à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le projet de permis de construire du bâtiment comprend une surface de plancher de 4839 m<sup>2</sup>, mais il s'inscrit dans le projet de parc d'activités qui prévoit une surface de plancher de 49 000 m<sup>2</sup> (supérieure au seuil de 40 000 m<sup>2</sup>). S'agissant du premier permis de construire du parc d'activités, il nécessite donc la réalisation de l'évaluation environnementale de l'ensemble de la zone d'activité (article L. 122-1-1 du Code de l'environnement).

Dans ce cadre, une enquête publique est requise conformément aux articles L123-2 et R123-1 du code de l'environnement.

### Procédure administrative préalable à l'enquête publique

- Dépôt de la demande du permis de construire

La demande de permis de construire a été déposée le 26 avril 2019 à la mairie de Décines-Charpieu. La remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, suite à la présente enquête publique, déclenchera le délai d'instruction du permis de construire.

- Avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale

Le dossier a été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 18 juin 2019.

L'autorité environnementale a publié un avis sur son site Internet : « Absence d'avis » en date du 18/08/2019.

- Autres procédures

Cette opération fait également l'objet, en parallèle de la présente enquête publique, d'une demande de dérogation espèces protégées liée à la présence d'Œdicnème criard (oiseau) sur le site, ainsi que de dossiers de déclaration loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales des lots privés de la SAS KANE et des voiries publiques.

Le dossier de dérogation a reçu un avis favorable de la Commission Nationale de Protection de la Nature. L'arrêté préfectoral a été obtenu le 30 septembre 2019. Le dossier de déclaration loi sur l'eau des lots privés a été déposé le 3 septembre 2019, il est en cours d'instruction pendant la présente enquête publique.

### Concertations avant l'ouverture de l'enquête publique

- Concertation dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial) portant sur les équipements publics à réaliser (délibération n°2017-1848 du 6 mars 2017 de la Métropole de Lyon)

L'opération a fait l'objet d'une concertation préalable du public dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (signé entre Métropole de Lyon, Ville de Décines et SAS Kane) portant sur les équipements publics à réaliser.

Elle s'est déroulée du 25 novembre au 28 décembre 2016. Un dossier du projet a été mis à disposition du public. Le bilan de la concertation mentionne qu'aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête.

- Concertation dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H (Plan d'Urbanisme et d'Habitat de la métropole de Lyon, du 18 avril au 7 juin 2018)

Le parc d'activités est inscrit en zone de projet dans le PLU-H et fait l'objet en partie de l'OAP N°6 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du cahier communal de Décines, qui inclut un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, auquel se conforme l'opération.

Une contribution a concerné l'OAP N°6. Elle apportait des informations incluses au présent dossier d'enquête publique sur le changement de projet sur le site (abandon du projet de clinique au profit d'un parc d'activités économiques) et éventuel projet de station de tramway.

- Accessibilité des espaces publics

Une réunion avec les structures médico-sociales du quartier (OVE, Ehpad Morlot) (le 28 juin 2018) et une visite de site avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité (CMA, le 12 juin 2019) ont été organisées par la Métropole pour traiter des questions d'accessibilité et d'aménagement des espaces publics, afin de prendre en compte les besoins spécifiques d'accessibilité des publics accueillis par ces établissements.

Ce secteur a donc fait l'objet de concertations dans le cadre du PUP, du PLU-H et en matière d'accessibilité. Il est cependant apparu dans le déroulement de l'enquête publique, que les habitants de la rue Galilée n'avaient pas été suffisamment informés du projet de modification de l'impasse en voirie ouverte à la circulation, cette voie se situant en limite extérieure des périmètres des précédentes concertation ou enquête publique.

#### Décision qui pourra être prise par le maître de l'ouvrage à l'issue de l'enquête publique

Le permis de construire du bâtiment AB ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction du dossier complet partant de la réception du rapport du commissaire enquêteur par l'autorité compétente, le Maire de Décines.

### **1.3. Nature et caractéristiques du projet**

Le projet de parc d'activités de la SAS KANE a pour vocation de participer à la requalification et à la valorisation de l'entrée Ouest de la Ville de Décines-Charpieu, en développant l'offre des bâtiments à vocation tertiaire et d'activités de production et laboratoires en lien notamment avec le secteur médico-social.

C'est également l'opportunité :

- d'ouvrir cet espace sur la ville, en la désenclavant et en la maillant avec ses territoires riverains et la place Stépanavan,
- de valoriser la façade du tramway T3/Rhôneexpress dans la traversée de la commune de Décines-Charpieu,
- de redonner une véritable valeur paysagère à cette zone, en tirant parti à la fois de ses qualités végétales existantes (Espaces boisés classés ou EBC) et de sa proximité avec le canal de Jonage et en développant les

relations entre les bâtiments créés au sein d'un espace paysager qui peut être qualifié de parc dans la ville.

Il s'inscrit pour partie dans le projet urbain partenarial (PUP) élargi du Multipôle de Décines, site de renouvellement urbain de la commune, qui intègre des activités économiques (bureaux, activités, commerces), des activités de services et deux sous-secteurs à vocation d'habitat. Un PUP a été établi entre la SAS KANE, la Métropole de Lyon et la Ville de Décines afin de contribuer au financement des équipements publics.

Le projet est porté par plusieurs maîtres d'ouvrages :

- la SAS KANE pour la réalisation du parc d'activités (les lots privés)
- Lyon Métropole et la Ville de Décines, qui ont mis en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) pour la réalisation des infrastructures publiques internes au parc d'activités.

Le parc d'activités représente 49 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur une emprise de 5,5 ha et 1ha pour les espaces publics, soit un total de 6,5 ha. Il a vocation à créer 2300 emplois. La création du parc va se faire lot par lot, avec un calendrier prévisionnel qui s'étale de 2019 à 2029.

Le premier permis de construire concerne le bâtiment AB composé de 2 immeubles situés au nord du périmètre le long de l'avenue Jean-Jaurès, représentant 4839 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### Résumé de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact est très complet.

Le site, précédemment occupé par le centre de recherche pharmaceutique Archémis, est aujourd'hui une friche industrielle. Le site a fait l'objet de travaux de dépollution.

Deux projets médico-sociaux ont déjà été réalisés sur le site : l'Ehpad Morlot (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et la fondation OVE avec une MAS (Maison d'accueil spécialisée pour adultes autistes). Une résidence intergénérationnelle est en cours de réalisation.

Les eaux de ruissellement et pluviales seront infiltrées sur le site.

Le site intégrera deux coulées vertes nord-sud dont l'utilisation restera privative.

Les impacts de la phase chantier ont été pris en compte.

Compte-tenu de l'ancienne pollution du site, et d'un projet initial de « pôle de santé », une convention, qui inclut des restrictions d'usage, a été passée en 2010 entre le propriétaire et l'État. Elle prévoit, en cas de modification de l'usage du site (ce qui est le cas, puisque le projet a évolué vers un parc d'activités), que des études spécifiques devront être réalisées, ces études devant valider un niveau de risques sanitaires compatibles avec le nouvel usage. Pour le bâtiment AB, une étude et attestation a été fournie par la société Tauw, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage projeté du terrain ont été prises en compte dans le projet. Ce type d'étude sera à renouveler pour chaque nouveau projet de construction ou de voirie.

Sur le site, deux espèces protégées sont présentes :

- l'Oedicnème criard (oiseau),
- le lézard des murailles.

Des mesures spécifiques seront mises en place : adaptation du calendrier des travaux en fonction du cycle biologique des espèces, mise en place d'hibernaculum (refuges empiérés) pour le lézard des murailles pendant la phase chantier. Pour l'Oedicnème criard, deux zones de compensation ont été validées sur Chassieu, une zone favorable à la nidification de cette espèce et une zone pour l'avifaune bocagère. Ces zones seront gérées pendant une durée de 20 ans prorogable. Un ingénieur écologue interviendra pendant la réalisation du chantier pour assurer le suivi des mesures. Un suivi écologique des mesures compensatoires sera ensuite assuré pendant une durée de 20 ans.

En matière de déplacement, le parc sera organisé autour de trois axes structurants :

- un axe est-ouest, en prolongement de la rue Galilée,
- un axe nord-sud depuis l'avenue Jean-Jaurès,
- un emplacement réservé pour future station de tramway T3 à l'angle sud-ouest du site.

La circulation sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du site.

L'étude de trafic montre une augmentation de l'ordre de 15 à 20 % à l'horizon 2027 et de 25 à 30 % à l'horizon 2040, dont 10 à 15 % liée au projet proprement dit, le reste étant dû à l'augmentation naturelle du trafic.

L'arrivée du tramway n'a pas été pris en compte dans les études de trafic afin de simuler la situation la plus défavorable.

Le projet va modifier le fonctionnement de la rue Galilée, rue pavillonnaire actuellement en impasse, qui sera raccordée à la nouvelle voie est-ouest avec un débouché sur la rue Wilson.

5 variantes d'aménagement de voiries et de coulées vertes ont été envisagées dans l'étude d'impact. Les critères d'évaluation portent sur l'insertion du bâti sur voie, la voirie, les transports en commun, l'aménagement des espaces publics, le paysage et la biodiversité. Il n'y a cependant pas eu de prise en compte de critère social, tel que la « qualité de vie ». La synthèse conduit à privilégier la proposition 3bis, avec un prolongement de la rue Galilée, une seule voie nord-sud et deux coulées vertes principales.

Le projet est compatible avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme et de planification opposables.

#### **1.4. Composition du dossier**

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1. NOTE DE PRESENTATION mentionnant notamment l'objet de l'enquête, la mention des textes régissant l'enquête, l'insertion de l'enquête dans la procédure, la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et l'autorité compétente pour la prendre, la non-soumission du projet à concertation préalable et les autres autorisations nécessaires.



## 2. DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE,

- 2.1 Pièces écrites
- 2.2 Pièces graphiques
- 2.3 Consultation / pour avis sur le permis de construire

## 3. ETUDE D'IMPACT, ET SON RESUME NON TECHNIQUE, L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET LE MEMOIRE EN REPONSE

- 3.1 Résumé non technique de l'étude d'impact
- 3.2 Dossier d'étude d'impact
- 3.3 Avis de l'Autorité environnemental
- 3.4 Mémoire en réponse à l'Autorité environnementale

## 4. ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 5. AVIS AU PUBLIC

### Détail du dossier de permis de construire (pièce N°2)

- Pièces écrites
  1. Le CERFA n°13409\*06,
  2. La notice décrivant le terrain et présentant le projet,
  3. L'étude d'impact,
  4. L'attestation du contrôleur technique,
  5. Le formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité,
  6. L'extrait de la convention du projet urbain partenarial,
  7. L'attestation établie par un bureau d'étude certifié dans le domaine et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet.
  8. La note de synthèse tierce expertise,
  9. La note sur la gestion des eaux pluviales,
  - 10 Le CERFA n°13824\*04,
  11. La notice d'accessibilité,
  12. La notice de sécurité,
  13. La convention du projet urbain partenarial,
  14. L'avenant à la convention du projet urbain partenarial.
  
- Pièces graphiques
  1. Plan de situation du terrain,
  2. Plan masse des constructions à édifier,
  3. Plan des réseaux,
  4. Plan en coupe du terrain et de la construction,
  5. Plan des façades,
  6. Plan des toitures,
  7. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement,
  8. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche,
  9. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain,

10. Plan masse des constructions à démolir,
  11. Photos des bâtiments à démolir,
  12. Plan de situation du terrain,
  13. Plan masse des constructions à édifier,
  14. Plan des façades (ERP),
  15. Plan des toitures (ERP),
  16. Plan des niveaux (ERP),
  17. Plan en coupe du terrain et de la construction (ERP),
- Consultation / pour avis sur le permis de construire
    1. Avis de la Métropole de Lyon - services Assainissement, Eau, Voirie et Propreté
    2. Avis de la métropole de Lyon – service sols pollués
    3. Avis architecte-conseil de la Métropole de Lyon
    4. Avis ENEDIS
    5. Avis technique de sécurité (SDMIS69)
    6. Avis DDT-service accessibilité

## **2.ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1.Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon, en date du 27/06/2019 (N°E19000147/69), Mme Monique Cadet, a été désignée commissaire enquêteur pour la présente enquête publique

### **2.2. Modalités de déroulement de l'enquête**

#### Dates de l'enquête et permanences

Les dates d'enquête et permanences ont été définies en concertation avec les maîtres d'ouvrages.

L'enquête s'est déroulée du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus.

Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie annexe de Décines aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête étaient également consultables sur le site Internet du registre dématérialisé, avec un lien d'accès depuis le site Internet de la Ville de Décines.

Le registre d'enquête papier, ouvert par Mme le Maire, a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête dématérialisé était accessible du lundi 2 septembre 2019 à 8h30 au mercredi 2 octobre à 17h00.

Un poste informatique était mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées à des dates et aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public.

Trois permanences ont été organisées :

- le mercredi 4 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 20 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 2 octobre de 14 heures à 17 heures,

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions pour la réception du public. Cependant, des riverains avaient compris qu'une réunion publique était organisée le vendredi 20 septembre à 14h et se sont présentés en groupe. Le commissaire enquêteur a géré cette situation et toutes les personnes ont pu être reçues. Une liste d'arrivée a été mise en place par la mairie pour la dernière permanence.

## Affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à mairie annexe le 14/08/2019, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet affichage a été vérifié par mes soins au début et pendant l'enquête.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, des affiches (avis sur fond jaune et format A2) ont été apposées sur les panneaux d'affichage de la ville.

## Publicité dans les journaux

Un avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- Edition du Progrès du samedi 17/08/2019 (réitération de cette publicité lors de l'édition du 02/09/2019)

- Edition du tout Lyon du samedi 17/08/2019 (réitération de cette publication lors de l'édition hebdomadaire du samedi 07/09/2019)

Les annonces légales dans les journaux ont été joints au dossier d'enquête publique dès leur parution.

## Annonce sur le site Internet de la mairie et dans ses supports de communication

L'enquête publique a été annoncée également 15 jours avant et pendant l'enquête sur le site Internet de la mairie, en rappelant les dates et horaires des permanences et les modalités de participation du public

Elle a également été annoncée sur le « portail des citoyens » et le facebook de la ville, ainsi que dans le magazine de la ville de Décines de septembre 2019, diffusé à 15 000 exemplaires.

**Les habitants ont donc bénéficié d'une bonne information sur la tenue de l'enquête.**

## Entretien avec les maîtres d'ouvrage et visite du site

Une réunion a été organisée le 3 juillet 2019, en présence de Mme Barial, responsable du service urbanisme réglementaire de la commune de Décines, de Mme Daly, M. Bacou, M. Chaudre Lesoeur de EM2C (gestionnaire de programme pour la SAS KANE). Mme Comte-Jansen de la Métropole de Lyon était excusée.

Un entretien a été demandé à Mme Comte-Jansen pour comprendre le projet en termes de déplacements, voiries et espaces publics. Il a eu lieu le 9 septembre 2019, en présence de Mme Barial de la commune de Décines.

Ces deux réunions ont permis d'échanger avec les maîtres d'ouvrage du projet et de compléter l'information du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a également visité le site concerné par le projet de parc d'activités le 17 juillet 2019, en présence de Mme Daly, M. Bacou et Mme Labalme de EM2C.

Une visite de la maison d'accueil spécialisée OVE (40 places, spécialisation autisme) et de l'EHPAD MORLOT (80 résidents, spécialisation Alzheimer) et une rencontre avec les directeurs de ces deux établissements (M. Revellin et Mme Vacher) a pu être réalisée à cette occasion.

Cette visite et ces rencontres ont permis au commissaire enquêteur de comprendre l'histoire et les enjeux du site, ainsi que d'échanger sur les attentes et avis des responsables de ces établissements sur le projet de parc d'activités.

Elles ont également mis en évidence la démarche « territoires 100 % inclusif » expérimentée à Lyon, qui vise à améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne handicapée.

Les établissements sont en attente de l'urbanisation et de l'évolution de leur environnement actuel (friche industrielle).

L'OVE pour sa part, s'est montré intéressé pour mobiliser ses résidents, leurs familles ainsi que les habitants du quartier pour participer à l'enquête publique.

Permanences du commissaire enquêteur : 20 personnes ont été reçues lors des permanences

- Permanence du 05/09/2019 : 1 personne reçue
  - 1 habitant rue Galilée
- Permanence du 20/09/2019 : 10 personnes reçues
  - 10 habitants rue Galilée
- Permanence du 02/10/2019 : 9 personnes reçues
  - 3 habitants rue Galilée, dont 1 personne représentant une démarche collective des riverains de la rue Galilée
  - 2 résidents de la MAS (Maison d'accueil spécialisée adultes autistes)
  - 3 membres du personnel de la MAS
  - 1 promoteur constructeur

Remarques sur le registre papier : 9

- 7 observations de riverains
- 1 observation collective des riverains de la rue Galilée (une trentaine de signatures)
- 1 observation d'un résident de la MAS

Courriers reçus et annexés au registre : 0

Remarques sur le registre dématérialisé : 14

dont

- 13 observations en ligne comprenant 2 documents joints (éléments de connaissance pour la prise en compte de l'autisme dans les espaces publics)
- 1 mail

provenant :

- des établissements médico-sociaux situés sur le site (Fondation OVE : MAS Chapuis et DEAT 69, Plateforme Enfance Rhône Métropole pour

- l'association Fédération APAJH (Association pour Jeunes et Adultes Handicapés),
- de l'association APF France handicap,
  - d'acteurs socio-économiques dont Messidor, ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et d'EA (Entreprise Adaptée),
  - des représentants des parents de la MAS

Le registre dématérialisé comptabilise 556 visiteurs et 994 téléchargements de documents, pendant la durée de l'enquête, selon les statistiques fournis par le prestataire du registre.

**Le commissaire enquêteur a reçu au total 20 personnes pendant les permanences et 23 observations : 9 sur le registre papier et 14 sur le registre dématérialisé.**

#### Clôture de l'enquête

Le registre papier d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur, le 2 octobre 2019 à l'issue de l'enquête. Le registre et le dossier d'enquête lui ont été remis à l'issue de l'enquête et restitué à la mairie de Décines le 9 octobre 2019.

En résumé, **la participation du public a relativement importante pendant l'enquête publique**, avec la participation des habitants de la rue Galilée dans le cadre des permanences et des contributions sur le registre dématérialisé principalement liées aux organismes socio-médicaux présents et à venir sur le site du projet.

La MAS (maison d'accueil spécialisée) a organisé une visite de deux de ses résidents (adultes autistes), accompagnés de personnels lors de la dernière permanence publique. Une contribution sous forme de dessin a été remis au commissaire enquêteur et annexée au registre.

#### Procès verbal de synthèse

Il a été remis le 9 octobre 2019 à 17h00 à Décines, en main propre, à Mme Barial, représentant la Ville de Décines et à Mme Dally, représentant EM2C, en sa qualité de gestionnaire pour le compte de la SAS KANE.

Une seconde réunion d'échange sur le procès verbal de synthèse a été organisée à la demande des maîtres d'ouvrage, le mardi 15 octobre 2019. Les participants à la réunion étaient les suivants : Mme Comte-Jansen, Mme Balsalobre de la Métropole de Lyon, Mme Barial de la Ville de Décines, Mme Dally, Mme Labalme, M. Chaudre Lesœur, Mme de Becdelievre, d'EM2C.

#### Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage au procès verbal de synthèse

Les trois maîtres d'ouvrage ont adressé au commissaire enquêteur un mémoire unique validé par la Ville de Décines, la Métropole et EM2C, en date du 23 octobre 2019.

### **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **3.1. Les observations du public**

Ce tableau ci-dessous synthétise les remarques du public, les réponses des maîtres d'ouvrage dans leur mémoire en réponse du 23 octobre 2019, ainsi que la réponse du commissaire enquêteur.

Elles sont présentées par thématiques et comprennent les avis exprimés à l'oral lors des permanences, ainsi que celles portées sur le registre papier ou dématérialisé. Les contributions peu nombreuses sont particulièrement riches et étayées et méritent une lecture par les maîtres d'ouvrage. La copie du registre papier et le tableau anonymisé des remarques du registre dématérialisé ont été remis à cet effet aux maîtres d'ouvrage à l'occasion de la remise du procès-verbal.

Rue Galilée	Observations du public	Réponses des Maitres d'Ouvrages (Métropole de Lyon, ville de Décines et SAS KANE)	Réponse du commissaire enquêteur (CE)
Caractéristiques de la rue Galilée	La rue Galilée est une impasse bordée de maisons individuelles. Les riverains, habitants de longue date du quartier, sont opposés à l'ouverture de cette voie en prolongement de la nouvelle voie est-ouest, avec un débouché sur la rue Wilson. Ils ont fourni un nombre important d'arguments pour étayer cette position.		
Inutilité d'ouvrir l'impasse Galilée	Le secteur de 400m de côté n'est pas enclavé et peut être desservi par les autres voies prévues au projet.	Le site est effectivement desservi par l'avenue Franklin Roosevelt et par l'avenue Jean Jaurès. Toutefois l'ouverture de l'impasse Galilée n'a pas pour objet de désenclaver le site mais de mailler le territoire à l'échelle du quartier global.	Le secteur est déjà desservi par les voies existantes. Les camions desservant la future zone d'activité au Sud seront obligés de faire demi-tour. Ce maillage risque d'induire des flux de voitures évitant les voiries plus encombrées et pourrait induire une augmentation globale du trafic, contraire aux objectifs de développement durable.
Risque de création d'une voirie de délestage entre les rues Jean-Jaurès et Wilson	Cela aura pour effet une augmentation du trafic rue Galilée avec les nuisances associées. Le trafic rue Galilée a été sous-estimé dans l'étude.	Le trafic rue Galilée n'a pas été sous-estimé dans l'étude trafic pour les raisons suivantes : - le Bureau d'Etudes s'est basé sur le modèle métropolitain et sur des comptages in situ qui ont été réalisés pour s'assurer que les valeurs prises comme base de calcul étaient pertinentes et en relation avec la réalité. - la future station de tramway n'a pas été prise en compte dans l'étude trafic. In fine il pourra y avoir un fort report modal et donc une baisse significative du trafic potentiel. C'est le scénario le plus défavorable qui n'a pas été pris en compte dans la présente étude. - l'étude a d'ores et déjà prise en compte les futures constructions sur le tènement à l'Est alors qu'il n'y a, à ce jour, pas de projet connu. - les aménagements prévus avec la zone 30 et la mise en place de plateaux sur la nouvelle voie Est-Ouest, et plus précisément sur la rue Galilée la mise en place de la circulation alternée au droit des stationnements (chicanes) seront très contraignants pour les flux de transit permettant de s'assurer du respect de la vitesse autorisée.	Le CE prend note des hypothèses de trafic. Si l'aménagement projeté rue Galilée aura pour effet de limiter la vitesse, le risque de création d'une voirie de délestage subsiste et devra être étudié avec attention.
Risques d'accidents	Plusieurs raisons sont évoquées : - Personnes vulnérables habitants	Il est proposé de travailler sur la requalification de la voirie Galilée dans un 2 <sup>nd</sup> temps et notamment d'avoir une réflexion sur	Une étude de circulation plus globale au niveau du quartier



	<p>la rue Galilée :</p> <p>enfants, personnes âgées,</p> <p>- Au débouché de la rue Wilson, en raison de la vitesse et saturation de la rue Wilson (les camions l'empruntent malgré l'interdiction),</p> <p>- Danger de l'accès aux propriétés privées en raison de l'étréoussse de la future rue Galilée, du double sens et des portails étroits. Certains habitants auront l'obligation de sortir en marche arrière.</p>	<p>l'aménagement au carrefour Wilson avec la Maîtrise d'Œuvre de la Métropole de Lyon. Ce travail pourra être mis en parallèle des études circulations en cours par les collectivités.</p> <p>Par ailleurs cette requalification permettra de réglementer et organiser le stationnement actuellement présent dans cette impasse.</p>	<p>environnant est nécessaire préalablement à l'arrêt d'une décision sur l'ouverture de la rue Galilée. Le CE partage l'avis de la Métropole sur le fait que la requalification de la rue Galilée devrait intervenir que dans un second temps.</p>
<p>Problème de débouché de la rue Galilée sur la rue Wilson</p>	<p>Le débouché sur la rue Wilson sera problématique, en raison des embouteillages de la rue Wilson au niveau de la traversée de la ligne de tramway au Sud, avec une très forte fréquence de celui-ci. Cette situation est aggravée les jours d'événements au Groupama Stadium. A noter que les allées Louis Néel et René Cassin, ainsi que les rues du 24 avril 1915 et Arago aboutissent déjà toutes dans la rue Wilson.</p>	<p>De même, il est proposé de travailler sur la requalification de la voirie Galilée dans un 2<sup>nd</sup> temps et de mettre en parallèle des études plus larges qui vont être menées à l'échelle du quartier.</p>	<p>Le CE partage l'avis des maîtres d'ouvrage.</p>
<p>Problèmes de stationnement pour les riverains</p>	<p>Il y aura une aggravation du problème de stationnement alors que celui-ci est déjà difficile (places insuffisantes pour les riverains, stationnement tampon de véhicules après leur sortie de la fourrière, ou en lien avec les activités économiques situées à proximité (contrôle technique, restaurant, studio d'enregistrement, zones d'activités, ...)).</p> <p>Il est nécessaire de maintenir également la capacité de</p>	<p>Dans le cadre du projet global, les 2 voiries créer vise à développer environ 120 nouvelles places de stationnements publics.</p> <p>A moins de 100m de la rue Galilée il est prévu de créer environ 16 places de créés sur la nouvelle voie Est-Ouest, qui seront libres de toute occupation en soirée dans la mesure où les travailleurs / clients ne seront plus présents sur site. Tous les lots privés auront leurs propres stationnements sur leurs parcelles.</p> <p>La requalification de la rue Galilée permet un aménagement et une sécurisation des places de stationnements avec des écluses simples et des marquages au sol. Cette requalification permettra de stopper les stationnements non</p>	<p>Le CE prend note de ces éléments de réponse.</p>

	stationnement des aidants auprès d'une population âgée (infirmiers, familles, ...), ce que ne permettra pas le projet.	réglementaires (exemple stationnements sur trottoirs) que connaît l'impasse Galilée aujourd'hui. Il s'agit donc d'une amélioration de l'offre de stationnement.  La capacité de stationnement actuelle n'intègre pas de places spécifiques pour les aidants. Il s'agit de places disponibles sur le domaine public au gré des usages. Il n'y a pas de dispositif qui permet de créer des places spécifiques.	
Nuisances	Les nuisances augmenteront fortement : augmentation du trafic, du bruit, du stress, perte de qualité de vie avec un ressenti très fort des riverains.	Les études de trafic et acoustique montrent que les nuisances n'augmenteront pas fortement et restent conformes avec la réglementation.	Le critère « qualité de vie » des riverains de la rue Galilée est à prendre en considération par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de ce projet.
Questionnement sur la limite entre voirie publique et propriétés privées	Le dossier indique page 27, une reprise des trottoirs jusqu'au pied des façades. Les riverains sont propriétaires du terrain au-delà de leur façade. Selon un témoignage, les poteaux électriques marqueraient la limite de propriété. Or, le projet n'a pas prévu de réserve foncière rue Galilée.	Cette question est connue des services métropolitains et l'aménagement proposé envisage une voirie avec des trottoirs publics dans le respect des limites privés /publics. Si les parties privatives devant les façades devaient être reprises pour des questions d'esthétique, ce serait en concertation avec les riverains et la ville de Décines.	Le CE note la nécessité de concertation avec les riverains sur ce point.
Erreur sur la largeur de la voirie et rue trop étroite	Selon les riverains, elle est de 6 m et pas de 9m comme indiqué dans le dossier.  Il ne sera pas possible de respecter la largeur de trottoirs de 1,4 mètres nécessaire en matière d'accessibilité (poussettes, ...)	L'emprise de la voirie publique actuelle (rue et des trottoirs) est de 9 m de large. Sur la partie Sud, au-delà de cette emprise publique il y a une partie du trottoir qui est privée.  Actuellement la chaussée (là où passent les voitures) est de 6 m. Elle est réduite à 5.5 m dans le projet. L'emprise publique du projet est de 9m soit 5,5 m de voirie et 3,5 m de trottoir réparti de part et d'autre de la voirie.	Le CE prend note de la réponse.
Demande de choisir la solution N°2 en prolongement de la rue Jacquard	Cette solution n'impacterait pas d'habitation ni de population.	Les scénariis ont été étudiés en 2013 par l'Atelier de la Passerelle mandaté par la Métropole de Lyon. Il y a eu des prises de décision des collectivités et du porteur de projet privé. Le scénario 3bis choisi est ainsi le scénario ayant le moins d'impact en termes de tracé. Effectivement il a moins d'impact sur les activités existantes et sur les propriétés privées. Le scénario 3bis est une	Le CE note les arguments des maîtres d'ouvrage. L'étude environnementale comparative des scénarios a cependant omis de prendre en compte l'impact sur la « qualité de vie »

		requalification de voirie et non pas une création de voirie comme les autres scénariis, il y ainsi moins d'impact environnemental.	des riverains.
Proposition d'une nouvelle solution par l'avenue des Bruyères	Une nouvelle alternative est proposée par les riverains de la rue Galilée : prolonger l'avenue des Bruyères (qui dessert une zone industrielle) jusqu'à l'avenue Jean-Jaurès par les rues Raspail et Emile Zola.	Cette alternative n'est pas faisable. Les impacts seraient beaucoup plus importants dans la mesure où il y aurait une création de nouvelle voirie sur des tènements actuellement bâtis (activités économiques existantes et propriétés privés) et non maîtrisés par la Métropole. Il faudrait alors acquérir les tènements et relocaliser des entreprises et potentiellement des salariés. La faisabilité du projet serait alors remise en cause.  De plus les impacts environnementaux seraient plus importants qu'une requalification de voirie car il s'agirait là d'une création de nouvelle surface imperméabilisée.	Le CE prend note des éléments d'information apporté par les maîtres d'ouvrage. Ce point pourra être abordé lors des échanges avec les riverains.
Perte de valeur des habitations	L'augmentation des nuisances affectera la valeur des habitations. La remarque est assortie d'une demande d'indemnisation.	Aujourd'hui le terrain est une friche industrielle avec des squats temporaires. Demain les habitations seront reliées à un parc d'activités mixte urbain proposant des services et restauration, et un accès direct à la future station de tramway. Le projet permet une revalorisation architecturale et paysagère du site et donc une nette valorisation foncière.  Le maillage global du site et son développement apporteront par ailleurs une plus grande sécurité (transports, sécurité des personnes, éclairage) de l'ensemble des usagers du quartier.	Le CE partage l'avis des maîtres d'ouvrage, si on considère le projet sur le long terme. Les riverains souhaitent pour leur part préserver leur qualité de vie dans un futur proche. L'aménagement de la rue Galilée n'étant pas nécessaire à court terme (aucun projet pour l'instant dans la zone sud), il est conseillé de différer la décision d'aménagement de la rue Galilée.
Absence de concertation avec les riverains	Les habitants ont exprimé qu'il n'y avait pas eu de concertation sur ce projet d'ouverture de la rue Galilée. Il n'y a pas d'études de déplacement sur des variantes à la rue Galilée. Les riverains ont adressé des demandes de rencontre à la mairie de Décines en octobre 2018 et au Vice-président de la Métropole en mars 2019.	Il y a eu une concertation préalable du programme des équipements publics en décembre 2016 pendant 1 mois, menée par la Métropole de Lyon. Puis il y a eu l'enquête publique du PLUH qui s'est déroulée en avril 2018 pendant 1 mois également.  Au vu des retours des riverains de l'impasse Galilée, il y a eu une réunion avec les habitants de l'impasse Galilée le 7 octobre 2019 menée par les collectivités.  Il est proposé de mettre en place des temps d'échanges et de travail de manière régulière avec les habitants sur ce sujet.	La mise en œuvre de cette concertation post enquête publique proposée par les maîtres d'ouvrage pourra permettre de prendre en compte les besoins et l'expertise d'usage des riverains, de trouver des solutions et d'améliorer le projet.  L'étude de

			circulation plus globale qui démarre pourra également apporter de nouveaux éléments d'appréciation.
Questionnement sur le « départ programmé » de la fourrière et la construction d'un programme immobilier sur la parcelle	Un programme sur cette parcelle de 5000 m2 entraînerait une augmentation supplémentaire du trafic rue Galilée.	La ville n'envisage pas de programme à court ou moyen terme sur cette parcelle. Il est également nécessaire de se réinterroger sur le devenir de ce secteur avec une étude urbaine consolidée au regard de l'existant de type résidentiel et du projet de parc d'activités mixte urbain, qui débute. Cette étude urbaine sur un secteur élargi pourrait trouver une traduction réglementaire au PLU-H (OAP, règlement).	Le CE est favorable à ce projet d'étude d'urbaine sur un secteur élargi qui pourrait trouver une traduction réglementaire du PLU-H (OAP, règlement).
Evolution de la rue	La mise en double sens et les nuisances associées risquent de créer une vente des maisons au profit de la construction d'immeubles.	La mise en double sens ne permet pas la construction d'immeubles, c'est le zonage du PLUH qui le permet. Ce n'est pas le souhait des collectivités de développer ce secteur d'habitat pavillonnaire.	Si la collectivité souhaite conserver la vocation pavillonnaire de ce secteur, il convient qu'elle modifie le PLU-H en conséquence lors de sa prochaine modification.
Gaz	Y aura-t-il le gaz de ville dans la rue ?	Cela n'est pas prévu dans l'immédiat. En revanche, il est prévu une reprise de la rue dans sa totalité : rénovation des réseaux eau potable et assainissement, reprise des surfaces, enfouissement des réseaux (éclairage, téléphone, électricité).  Si toutefois, des riverains souhaitent le raccordement au gaz, le sujet pourrait faire l'objet d'un échange.	Ce sujet pourrait être évoqué dans le cadre des échanges avec les riverains.
Calendrier des travaux	Quand les travaux de la rue Galilée seront-ils réalisés ?	Les travaux de réalisation de la voirie Est-Ouest sont prévus dans le PUP au plus tard en 2027. La date précise n'est pas connue puisqu'elle dépend de la commercialisation des lots privés. Les travaux de requalification de la rue Galilée feront suite aux travaux de la nouvelle voirie Est-Ouest.	Le CE recommande de différer la décision d'aménagement de la rue Galilée après réalisation des études de circulation plus globales en cours et l'étude urbaine élargie du secteur proposée par les maîtres d'ouvrage dans leur mémoire en réponse.

<b>Arrêt du tramway</b>	Un arrêt de tramway de la ligne T3 est en projet à l'extrémité sud-ouest du site du projet et plusieurs établissements de santé sont en construction ou existants : un EPADH, une MAS et une résidence intergénérationnelle, et d'autres à venir. La quasi-totalité des observations sur le registre numérique concerne la demande de réalisation de l'arrêt de tramway. Elles ont été déposées par des responsables des institutions médico-sociales, des salariés de ces structures, des familles de résidents et des résidents eux-mêmes, ainsi qu'une entreprise employant une centaine de travailleurs handicapés (Messidor).		
État du projet	Quel est l'état de ce projet et son calendrier ?	<p>La future station est programmée dans le PLUH et l'OAP.</p> <p>Des études globales ont été menées par le SYTRAL afin d'envisager la création de stations supplémentaires sur le T3.</p> <p>Concernant le territoire de Décines, l'enjeu est la création d'une station supplémentaire à l'angle de la rue Roosevelt au vu du développement urbain du secteur et de l'absence d'arrêt entre le Carré de Soie et le Centre-Ville de Décines (soit environ 3 km).</p> <p>Cette demande est portée activement par la ville de Décines auprès du SYTRAL.</p> <p>Il n'y a cependant pas encore d'information officielle du SYTRAL concernant la mise en œuvre.</p>	Il serait utile d'intégrer des éléments de réponse du SYTRAL dans le cadre de l'étude globale de circulation lancée par la Métropole dans un secteur élargi.
Accessibilité pour les résidents, leurs familles et les salariés	<p>Les résidents des établissements sont des personnes en situation de handicap (personnes âgées, adultes autistes, enfants et adolescents en difficultés, travailleurs handicapés, ..).</p> <p>Pour la centaine de travailleurs handicapés de la structure Messidor, l'accessibilité en tramway au site est indispensable pour l'accès à l'emploi.</p> <p>Pour les personnes handicapées, le tramway offre une meilleure autonomie. Un résident autiste a exprimé le fait de ne pas aimer le bus.</p> <p>L'accessibilité par le tramway faciliterait le maintien du lien avec les familles des résidents et éviterait des situations de rupture.</p>	<p>Comme évoqué ci-dessus, la desserte en transport en commun relève de la compétence du SYTRAL.</p> <p>Concernant la création d'un nouvel arrêt de Tram, la commune de Décines, la Métropole de Lyon et la SAS KANE ont porté ce projet depuis le démarrage des études.</p> <p>La ville va interroger le SYTRAL de manière globale sur la desserte TC du quartier.</p>	Les maîtres d'ouvrage pourraient communiquer au SYTRAL les observations et remarques du public collectées pendant la présente enquête publique.

	<p>Pour les salariés des établissements médico-sociaux, le tramway leur permettrait de se rendre sur leurs lieux de travail en respectant davantage l'environnement et en faisant des économies sur leur budget transport. (abonnement pris en charge à 50% par l'employeur) ce qui n'est pas le cas lorsqu'ils viennent avec leurs propres véhicules.</p> <p>Le tramway aurait également un impact positif sur l'économie en limitant l'absentéisme.</p> <p>Les horaires des 2 bus sont inadaptés pour des établissements ouverts 365 jours par an et 24H/24, que ce soit pour les salariés ou les visites des familles. Est-il possible de les améliorer dès à présent ?</p>		
<p><b>Aménagement des espaces publics et des logements adapté à la population en situation de handicap</b></p>	<p>Des solutions d'aménagement adaptées des espaces publics ont été proposées en prenant en compte les besoins des personnes en situation de handicap et en particulier l'autisme, en incluant un travail sur la réduction des stimuli via des aménagements urbains spécifiques ou un travail sur la signalisation des chemins de circulation et la création de niches urbaines de répit. Deux documents ont été joints à l'appui de ces propositions.</p> <p>Il est également proposé de favoriser la construction de logements adaptés permettant à des</p>	<p>Depuis le 15 décembre 2008, la métropole de Lyon a la compétence « plan communal d'accessibilité ».</p> <p>La Métropole de Lyon dispose d'un schéma directeur d'accessibilité voirie et espaces publics élaboré dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Celui-ci fixe les priorités sur lesquelles l'établissement public communautaire s'appuiera pour élaborer la programmation de la mise en accessibilité de son domaine public viaire. Ce schéma s'accompagne d'un plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics (établissement de priorités et modulations des interventions, programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité)</p> <p>Par ailleurs, le projet prend en compte les prescriptions techniques pour l'accessibilité de</p>	<p>Le CE est favorable à cette attention toute particulière des maîtres d'ouvrages sur cette question d'accessibilité pour les personnes handicapées.</p> <p>Certaines propositions faites au cours de cette enquête publique pourraient être prises en compte par les maîtres d'ouvrage.</p>

	<p>personnes en situation de handicap d'habiter sur les lieux au-dehors des "institutions classiques".</p> <p>La création d'un parc sportif a également été proposée : tyrolienne, balançoires, poutres en bois de différents niveaux, bosses... pour permettre aux résidents de pouvoir rencontrer du public extérieur dans un lieu de détente sécurisé et agréable ; ouvert à tous.</p> <p>Au-delà des mesures sur l'aménagement, est proposée la réalisation d'une charte pour l'accès à la cité pour les personnes en situation de handicap. Cet engagement pourrait s'accompagner d'un plan de sensibilisation local au handicap réalisé par les opérateurs en place (comme la MAS de la Fondation OVE a pu sensibiliser à l'autisme les commerçants, les agents de la municipalité,...). Cette charte pourrait être étendue à la charte Romain Jacob sur l'accessibilité à la santé. Il convient aussi de faciliter la participation concrète des personnes en situation de handicap à la vie locale.</p> <p>Enfin, la mise en œuvre d'une « démarche 100 % inclusive » est fréquemment citée dans les remarques.</p>	<p>la voirie et des espaces publics par application de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1 658 du 21 décembre 2006 relatif.</p> <p>La Métropole a également mis en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité avec une sous-commission spécifique à la voirie et aux espaces publics.</p> <p>De plus, l'aménagement des espaces publics au sein du projet prendra en compte les besoins des personnes en situation de handicaps dans le cadre de la démarche 100 % inclusif.</p> <p>Il y a actuellement des ateliers en cours sur le sujet 100% inclusif, avec un travail sur la signalétique au sein du parc et sur l'aménagement des 2 espaces verts publics.</p> <p>La construction de logements adaptés ou accessibles pouvant être adaptés sera discuté avec les porteurs de projet au regard des projets proposés sur le périmètre du PUP, du PUP élargi.</p> <p>Le projet de parc d'activités mixtes n'a pas pour vocation d'accueillir un parc sportif. A noter que la commune a récemment réaménagé le parc Troussier- rue Emile Zola à proximité du centre-ville. Ce lieu offre un lieu de rencontre, de détente, et de pratiques du sport adaptés à tous publics.</p>	
<p><b>Amélioration du quartier</b></p>	<p>Le projet apportera une amélioration au quartier en le dynamisant.</p>		

<p><b>Demande d'ouverture de chantier à 9h le matin au lieu de 7h les samedis</b></p>	<p>En raison des nuisances sonores et de ce jour particulier de la semaine souvent non travaillé par les habitants</p>	<p>L'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 dont les dispositions sont reprises dans l'arrêté municipal N°12-1511 de lutte contre le bruit du 30 novembre 2012 interdisent les chantiers de travaux publics ou privés entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés.</p> <p>Des horaires différents peuvent être fixés et des sujétions particulières imposées en application de l'article L. 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L. 1311-1 et suivants et R,1334-30 à 37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 du code de la Santé publique.</p> <p>Par conséquent, il est possible de faire un arrêté municipal relatif à la gestion des chantiers sur la commune et limitant leurs incidences en matière de bruit.</p> <p>Les Maitres d'Ouvrages sont d'accord pour que, dans le cas où les chantiers seraient ouverts le samedi, ils ne débutent qu'à 9h.</p>	<p>Le CE est favorable à la prise de l'arrêté municipal reportant à 9h l'ouverture du chantier les samedis.</p>
<p><b>Erreur à corriger dans le dossier</b></p>	<p>Nécessité de rectifier dans les documents écrits "l'extrait convention PUP", page 3 " Un volet social important dans lequel se situeront un Ehpad, une MAS pour des adultes autistes (et non des enfants) ou des enfants et des adolescents en difficultés (DEAT 69)".</p>	<p>Ok</p>	<p>Correction à apporter</p>

### 3.2. Les observations complémentaires du commissaire enquêteur

<p><b>Rue Galilée</b></p>	<p>La métropole a indiqué que des études de circulation et de requalification de voiries vont débuter dans le secteur et les voiries avoisinantes. Quel inconvénient y aurait-il à attendre la réalisation de ces études et à réaliser une concertation locale qui permette de choisir la meilleure solution,</p>	<p>L'étude de circulation Jean Jaurès a débuté, le rendu est prévu au 1er trimestre 2020. L'enquête publique sur cette étude est conditionnée par le montant des travaux des espaces publics programmés dans l'étude au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement : « Travaux</p>	<p>Le CE est favorable à la prise en compte des résultats de cette étude de circulation en cours dans le cadre de ce projet pour faire évoluer le cas échéant l'aménagement de la rue Galilée.</p>
---------------------------	---	---	--



	<p>d'autant plus que l'aménagement de la zone sud interviendra plus tard ? Une nouvelle enquête publique est-elle prévue dans le cadre de ces nouvelles études de requalification de voirie ?</p>	<p>d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants. »</p> <p>En revanche, si le projet devait être ajusté au vu d'éléments issus de cette étude ou d'autres éléments nouveaux, le projet pourrait être adapté pour répondre au mieux aux besoins du territoire et de ses usagers.</p>	
	<p>La rue Galilée sera interdite aux camions. Cependant, il est fort probable que des camions l'emprunteront comme c'est le cas aujourd'hui pour la rue Wilson. Cela ne risque-t-il pas de créer des problèmes compte-tenu de l'étroitesse de la voie et des problèmes de lisibilité de la circulation ?</p>	<p>L'aménagement prévu avec des écluses simples permet justement aux poids lourds de ne pas passer dans la rue Galilée. Un travail de signalétique sera fait en amont. Les retournements des PL s'effectueront au sein des lots privés. Une sensibilisation aux entreprises pourra être faite avec un appui via la charte environnementale.</p>	<p>Ce point est à étudier avec attention. La rue Galilée étant empruntée par le camion de la fourrière, elle devra avoir des caractéristiques permettant le passage de ce camion. Il pourrait donc subsister un risque pour que les autres camions l'empruntent malgré l'interdiction.</p>
	<p>Les personnes habitants la rue Galilée sont des personnes fragiles (personnes âgées) qui sont fortement éprouvées par la perspective de ce projet. L'étude d'impact en a-t-elle tenu compte dans l'étude des scénarios ?</p>	<p>L'étude d'impact a tenu compte des critères sociodémographique de l'ensemble de la commune de Décines et du quartier. Concernant l'impasse Galilée, il s'agit d'un lotissement où la population évolue en fonction des mutations.</p>	<p>Pour préserver la qualité de vie des habitants actuels, il serait intéressant de reporter le calendrier d'aménagement de cette voie le plus tardivement possible.</p>
	<p>La réunion d'échange avec les habitants, prévue le 7 octobre 2019, organisée par les trois maîtres d'ouvrage, a-t-elle eu lieu et quel en a été le teneur. Y a-t-il des éléments à porter à la connaissance du commissaire enquêteur pour la réalisation de son rapport et avis ?</p>	<p>La réunion du 07 octobre s'est tenue sur site à 17h00 en présence d'une trentaine d'habitants de la rue Galilée, de Mme Zartarian, élu en charge de l'urbanisme à Décines, Mme Conte Jansen de la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage urbaine) et de Mme Barial, responsable du service urbanisme de Décines.</p> <p>Les habitants ont alerté sur les conséquences de l'ouverture de l'impasse Galilée (nuisances sonores, difficulté de circulation et stationnement) au vu des caractéristiques existantes de la voie, des problèmes</p>	<p>Le CE est favorable à la poursuite de la concertation avec les riverains post enquête publique qui permettra de continuer l'amélioration du projet.</p>

		rencontrés actuellement dans l'impasse notamment en raison de la présence de la Fourrière, du contrôle technique, de Warmaudio (les soirs de concerts) et du restaurant. (stationnement anarchique, encombrement de la voie, etc.) Ils ont proposé des solutions alternatives pour mailler le projet. Certaines avaient déjà été étudiées en 2013 dans le cadre de l'étude de l'Atelier de la Passerelle, puis écartées pour des raisons techniques. Un tracé différent paraît peu réaliste mais des solutions alternatives pourrait être étudié dans le cadre des réunions / groupe de travail menés avec les riverains.	
<b>Tramway</b>	Pourquoi n'est-il pas inclus à ce projet, ni à l'étude d'impact en matière de trafic ?	N'ayant pas de visibilité sur la mise en œuvre de la station de tramway (SYTRAL), il a été convenu d'opter pour sur des hypothèses les plus défavorables en termes de trafic. Lors de la réalisation de la station de tramway, le trafic pourra diminuer du fait du report modal.  Les 3 Maitres d'ouvrages réaffirment la nécessité de créer cette station de tramway permettant de répondre aux besoins du quartier.  Le SYTRAL va être remobilisé en ce sens.	Le CE partage l'avis des maîtres d'ouvrage.
<b>Etude France Tauw</b>	Une seconde campagne de mesures hors été sera-t-elle réalisée et si ce n'est pas le cas, pourquoi ?	La campagne de mesures a été réalisée en juillet 2018 (été), période la plus favorable au dégazage des sols, et donc donnant les teneurs les plus importantes. Des mesures hors été donneront des teneurs moindres. Il est rappelé que les résultats issus de la campagne été 2018 sont compatibles avec l'usage projeté du projet. Des mesures complémentaires pour les projets qui seront	Le CE prend note de la réponse.

		développés seront bien entendu réalisées.	
<b>Dossiers de dérogation espèces protégées et de déclaration Loi sur l'eau</b>	Où en sont ces deux procédures menées en parallèle à l'enquête publique ?	Le dossier de dérogation a reçu un avis favorable de la Commission Nationale de Protection de la Nature. L'arrêté préfectoral a été obtenu le 30 septembre 2019. Le dossier de déclaration loi sur l'eau des lots privés a été déposé le 3 septembre 2019, il est en cours d'instruction.	

### 3.3. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a publié un avis : « Absence d'avis » en date du 18/08/2019.

## 4. SYNTHÈSE

La demande de permis de construire du bâtiment AB au sein du parc d'activité mixte urbain de Décines (Multipôle), a déclenché la **réalisation de l'évaluation environnementale de l'ensemble du parc d'activité** et la présente enquête publique.

L'étude d'impact du projet de zone d'activité est très complète sur les aspects environnementaux.

Cet ancien site industriel a déjà fait l'objet d'une **dépollution**. L'étude et attestation fournies par la société Tauw, garantissent que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage projeté du terrain ont été prises en compte dans le projet. Il conviendra de renouveler l'étude de gestion de la pollution sur les prochains lots à aménager en fonction de leurs usages.

Il existe deux espèces protégées sur le site (un oiseau : l'œdicnème criard et le lézard des murailles). Les mesures de préservation et compensatoires sont prévues.

La participation du public a principalement portée sur trois sujets :

- le projet d'ouverture à la circulation de l'impasse Galilée,
- l'attente sur la réalisation de la station de tramway,
- des propositions d'aménagement urbain adaptées aux résidents et personnels des nombreux institutions médico-sociales présentes ou à venir sur le site du projet.

### Rue Galilée

Le projet prévoit la **modification de la rue Galilée**, impasse pavillonnaire ancienne, dont les habitants sont âgés, avec une ouverture de voie à la circulation (hors poids-lourds qui seront interdits). L'impasse sera aménagée avec des chicanes.

Il faut noter que les études de circulation, sur le secteur du projet élargi aux avenues et voies adjacentes, débutent ou vont prochainement débuter : une étude de circulation globale pilotée par la Métropole de Lyon est lancée sur l'avenue Jean Jaurès, les difficultés de la rue Wilson sont connues, la Ville va reprendre le schéma de circulation poids-lourds sur l'ensemble de la commune, des études sont demandées au Sytral pour améliorer la desserte des transports en commun avec la création d'un arrêt de tramway du T3 sur le site. **Le projet de modification de la rue Galilée devrait donc être réexaminé dans le cadre de ces études de circulation et transports en commun**, sur un périmètre élargi autour de la rue Galilée, englobant la rue Wilson et les secteurs avoisinants et le front de ligne du tramway T3.

Les habitants se sont fortement mobilisés pour participer à l'enquête publique (participation aux permanences, contributions écrites dont une contribution collective signée par une trentaine de personnes, incluant des propositions de scénarios alternatifs).

Les précédentes concertations réalisées dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial) portant sur les équipements publics à réaliser, en 2016, et sur le PLU-H en 2018, bien que respectant la réglementation, n'ont pas permis aux habitants d'avoir connaissance du projet et de faire remonter leur connaissance des problématiques de ce secteur. Les maîtres d'ouvrage ont indiqué qu'il était regrettable que, dans ce cadre, des approches moins formelles et plus directes

avec les personnes directement concernées par le projet n'aient pas été mises en place.

Dans ce sens, après la clôture de la présente enquête publique, et selon les éléments apportés par les maîtres d'ouvrage, « une rencontre avec les habitants de l'impasse Galilée en date du 07 octobre 2019, a été organisée par les Collectivités et en présence de l'élue en charge de l'urbanisme Mme Zartarian, de la chef de projet maîtrise d'ouvrage urbaine métropolitaine Mme Conte Jansen et de la responsable du service urbanisme de la ville de Décines, Mme Barial.

Cette rencontre a été l'occasion pour les habitants de réitérer leurs inquiétudes, d'évoquer des propositions alternatives à l'ouverture de la rue Galilée. Un collectif s'est monté, sur proposition de Mme Zartarian, avec 5 représentants. **Les collectivités proposent que ce collectif soit reçu régulièrement par la mairie pour échanger sur l'avancée du projet et sur les études menées en parallèle sur un secteur élargi.** La SAS KANE sera associée à certaines rencontres. »

La proposition des maîtres d'ouvrages répond à l'attente des riverains de la rue Galilée et contribuera à poursuivre l'amélioration du projet dans le temps.

### **Station d'arrêt du tramway T3 sur le site**

Cette réalisation est fortement attendue, en lien avec la présence sur le site de nombreux établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, pour répondre aux besoins des résidents, de leurs familles, des personnels et de la centaine de travailleurs handicapés (Messidor).

Le projet est prévu dans le PLU-H, mais à ce jour, les maîtres d'ouvrages ne disposent pas d'information officielle du SYTRAL concernant sa mise en œuvre. Le commissaire enquêteur a formulé par mail une demande d'information auprès du SYTRAL, le 23 octobre 2019, mais n'a pas reçu de réponse avant la remise de son rapport.

### **Propositions d'aménagement urbain adaptés aux résidents et personnels des nombreuses institutions médico-sociales présentes ou à venir sur le site du projet.**

De nombreuses propositions ont été formulées pendant l'enquête publique. Celles-ci pourraient être valorisées dans le cadre de l'aménagement du projet et de la démarche participative « 100 % inclusive » menée par la Métropole sur ce secteur.

La problématique d'accessibilité pour les personnes handicapées (autistes, personnes âgées en particulier) pourrait être prise en compte également dans les études de circulation et de mobilité. La traversée piétonne de l'avenue Jean-Jaurès sera à traiter avec une attention particulière.

**La participation des habitants et usagers a été importante** durant l'enquête publique et a permis de collecter des informations importantes sur les caractéristiques et usages de la rue Galilée ainsi que sur les besoins des résidents et personnels des établissements médico-sociaux implantés ou projetés sur le site. Ces éléments apportés pendant l'enquête publique pourront contribuer à l'amélioration du projet par les maîtres d'ouvrage.

Fait à Caluire et Cuire, le 28 octobre 2019

Monique CADET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Commissaire Enquêteur